

# Révision du mécanisme de soutien à la production d'électricité verte Input EDORA

---

Consultation du 04/05/2018 au 18/05/18

**Contacts** : [jdecrop@edora.be](mailto:jdecrop@edora.be) (0488/950540) et [falbitar@edora.be](mailto:falbitar@edora.be) (0496/12.22.31)

➤ **Disclaimer**

EDORA a pris connaissance du PowerPoint présenté par la CWaPE le 4 mai. Elle a ensuite instruit le dossier via des groupes de travail afin d'élaborer une contribution cohérente entre les différentes filières d'énergie renouvelable.

Le timing très serré de la consultation n'a pas permis d'analyser en détails la nouvelle proposition de la CWaPE, et ce alors que la révision du mécanisme de soutien constitue un élément fondamental pour la réussite de la transition énergétique en Wallonie. Les positions exposées dans le présent document doivent donc être lues dans ce contexte.

EDORA se positionnera officiellement sur la réforme du mécanisme de soutien une fois que la CWaPE aura publié sa communication écrite sur le sujet.

➤ **A propos d'EDORA**

EDORA fédère une filière renouvelable tournée vers un triple optimum : socio-économique, énergétique et environnemental. Notre fédération plaide pour un développement renouvelable ambitieux, équilibré, intégré et de qualité.

EDORA agit pour que les énergies renouvelables contribuent efficacement à l'indépendance énergétique et la prospérité économique.

EDORA est la fédération des entreprises actives dans les énergies renouvelables. Nos actions visent à favoriser et soutenir le développement de la filière renouvelable. Nous fédérons l'ensemble des acteurs économiques développant des produits et services innovants tournés vers la transition énergétique, l'intégration des renouvelables et la gestion durable de l'énergie dans les bâtiments.

➤ **Messages clés**

La proposition ébauchée par la CWaPE vise à remplacer le système actuel de soutien (mécanisme des certificats verts) par un nouveau système dont les piliers principaux sont les suivants :

- Aide aux producteurs d'électricité verte : l'aide serait directement allouée en euros par MWh, en fonction de la production réelle mesurée. Le soutien serait directement octroyé par les gestionnaires de réseau (ORES, RESA ou Elia), en fonction du lieu et du type de raccordement de l'installation.
- La mise en place d'une obligation de service public (OSP) unique pour financer l'aide aux producteurs. Cette OSP « contribution électricité verte » remplacerait les OSP existantes (quotas et surcharge Elia), et permettrait aux gestionnaires de réseau (GRD ou Elia) de répercuter les coûts de soutien sur l'ensemble des consommateurs d'électricité.

1/ **EDORA salue** la volonté affichée par la CWaPE de poursuivre un soutien effectif aux installations de production d'électricité verte et de simplifier le régime de soutien. La proposition de la CWaPE comporte des éléments intéressants à cet égard, tels que la mise en place d'une OSP unique et l'aide allouée aux producteurs des filières intensives en CAPEX sur la forme d'un feed-in premium variable.

2/ **EDORA s'interroge toutefois sur le timing** pour procéder à une refonte totale du mécanisme de soutien, alors que la refonte de la directive renouvelable est en cours au niveau européen (adoption prévue fin 2018/début 2019). Il conviendrait de tenir compte des exigences de cette nouvelle directive, et plus globalement de la mise en œuvre du « clean energy package », pour déterminer le nouveau mécanisme de soutien. Il faut également prévoir le temps nécessaire à la concertation, au parcours législatif, et à l'opérationnalisation du nouveau système. Entre-temps, le mécanisme actuel de certificats verts peut faire l'objet d'une série d'améliorations concrètes et rapides, comme une actualisation de la méthodologie pour la fixation des coefficients économiques ( $k_{ECO}$ ).

3/ Concernant le soutien à l'électricité verte, **EDORA accueille favorablement** le nouveau mécanisme proposé par la CWaPE, pour ce qui concerne les futurs projets des filières électriques pures intensives en capital (ex : éolien et photovoltaïque), tout en soulevant une série de points à clarifier et à approfondir. EDORA émet plus de réserves sur l'application du nouveau système pour les différentes filières biomasses énergie. EDORA est ouverte à l'évolution possible vers ce nouveau système de soutien, mais celui-ci doit impérativement être en phase avec la refonte de la directive énergie renouvelable, avoir démontré son efficacité et être concerté avec l'ensemble des acteurs, avant d'envisager la suppression du système actuel de certificats verts.

4/ Que ce soit dans le système actuel ou dans un nouveau système de soutien, **EDORA rappelle** les fondamentaux suivants pour réussir la transition énergétique :

- Pas de rétroactivité par rapport aux installations existantes. Des conversions peuvent être possibles pour éviter un double système existants vs nouveaux, mais celles-ci doivent toujours être à l'avantage des bénéficiaires afin d'éviter les recours sources d'insécurité juridique.
- Des objectifs ambitieux, réalistes et équilibrés d'énergie renouvelable doivent être déterminés à l'horizon 2030 afin d'assurer notre sécurité d'approvisionnement. Ces objectifs

doivent être assortis de trajectoires linéaires, afin de sous-tendre les enveloppes (ou budgets annuels) par filière.

- Le soutien (sous la forme de l'aide à la production ou d'autres formes plus appropriées pour certaines filières) doit viser l'ensemble des filières (mix énergétique) et être proportionné en fonction des besoins de chaque filière. Il doit également refléter les opportunités et les contraintes d'installation et de production existantes en Wallonie.
- Les acteurs de la transition énergétique ont besoin de visibilité et de sécurité pour mettre en œuvre les projets à venir. Toute réforme du mécanisme de soutien doit donc être parfaitement ficelée et annoncée bien à l'avance avant de pouvoir entrer en vigueur. Une période transitoire suffisante devra, à cet effet, être prévue.

5/ Dans une perspective plus globale, **EDORA regrette** que le nouveau mécanisme proposé ne vise pas suffisamment une transition énergétique globale. Le scope du nouveau mécanisme de soutien reste l'aide à la production d'électricité verte, et ne vise pas la chaleur et le transport renouvelable. De même, l'incitation à la flexibilité, au stockage, ou à l'efficacité énergétique globale des installations, n'apparaît pas dans le nouveau mécanisme. Enfin, les contributeurs restent confinés aux consommateurs d'électricité, sans extension aux consommateurs des autres vecteurs énergétiques (gaz, mazout, etc.). EDORA constate l'absence de mise en place effective d'une tarification carbone qui permettrait d'internaliser les coûts externes (CO2 en particulier) des différentes formes d'énergie, en particulier pour les secteurs de la chaleur et du transport. À défaut, **EDORA propose** de mettre en place un soutien de base structurel aux énergies renouvelables, basé sur le prix de la tonne de CO2 nécessaire pour atteindre nos objectifs climatiques.

#### ➤ Proposition de la CWaPE : ce qu'EDORA en a retenu

La déclaration de politique régionale du Gouvernement de 2017 comporte un point relatif à la « *Refonte des incitants existants en vue de réduire la facture énergétique et d'atteindre les objectifs renouvelables au meilleur coût* ». Dans ce cadre, la CWaPE a entamé ses réflexions en juillet 2017 et est assistée par l'expertise du cabinet de consultance PWC (exercice de benchmarking européen réalisé en décembre 2017). Lors de la dernière séance du 4 mai, la CWaPE a présenté son projet de réforme.

Le nouveau mécanisme proposé par la CWaPE comporte deux piliers : une simplification du régime de soutien aux producteurs d'électricité verte, et le financement du régime de soutien via une obligation de service public (OSP) unique.

La CWaPE reconnaît la nécessité de poursuivre un régime d'aide à la production pour les filières d'électricité verte, de manière à permettre le développement d'installations d'électricité renouvelable en Wallonie conformément aux objectifs du Gouvernement wallon (à ce stade, 9.181 GWh de production d'électricité renouvelable à l'horizon 2030). Le soutien à la production serait simplifié et ne passerait plus par l'octroi de certificats verts en tant que titres à valeur variable : l'aide serait directement allouée en euros par MWh, en fonction de la production réelle mesurée. Le soutien serait directement octroyé par les gestionnaires de réseau (ORES, RESA ou Elia), en fonction du lieu et du type de raccordement de l'installation. Les producteurs d'électricité verte n'auraient donc plus qu'un seul interlocuteur pour l'octroi du soutien (principe du guichet unique), un peu à l'instar du mécanisme Quali watt.

Afin d'éviter la coexistence de deux mécanismes de soutien en parallèle, la CWaPE propose, pour les installations existantes, de convertir les certificats verts à recevoir en euros (a priori au cours actuel du CV, à savoir légèrement au-dessus du prix minimum garanti de 65€, mais ce point doit encore être confirmé). Pour les installations existantes de moins de 10 kW de puissance (principalement les installations Solwatt), les certificats verts à recevoir seraient convertis en une prime annuelle en €, calculée en fonction de la production estimée et non plus de la production réelle. Ceci afin de simplifier le travail de la CWaPE, qui jusqu'à ce jour contrôle les relevés manuels introduits par les petits producteurs.

Pour les nouvelles installations, le soutien serait alloué principalement sous la forme d'un « feed-in premium » (FIP) flottant, c'est-à-dire une aide octroyée en fonction de la production réelle et calculée en fonction du prix réel de l'électricité. L'objectif étant de garantir au producteur des recettes all-in (prix de l'électricité + FIP) fixes sur la durée de vie technico-économique de l'installation. Deux exceptions à ce principe général :

- Les installations de faible puissance (< 10 kW) n'obtiendraient plus d'aide à la production. La CWaPE propose un mécanisme de soutien alternatif, sans en préciser les contours.
- Certains projets spécifiques de grande taille (de l'ordre de plusieurs MW) seraient soumis à une mise aux enchères (tendering).

Le principe de réservation de l'enveloppe de soutien serait conservé (les enveloppes CV étant converties en budgets en €), de manière à réguler le développement des filières en fonction d'une trajectoire à l'horizon 2030. La durée du soutien serait calquée sur la durée de vie technico-économique de l'installation (et non plus sur 10 ou 15 ans comme actuellement).

Le financement du nouveau mécanisme de soutien se ferait via la mise en place d'une obligation de service public (OSP) unique. Cette OSP « contribution électricité verte » remplacerait les OSP existantes (quotas et surcharge Elia), et permettrait aux gestionnaires de réseau (GRD ou Elia) de répercuter les coûts de soutien sur l'ensemble des consommateurs d'électricité. L'assiette de perception serait similaire à celle appliquée actuellement par les fournisseurs pour les quotas de certificats verts, à savoir la fourniture d'électricité assortie d'exonérations et/ou de réductions notamment pour les entreprises industrielles. À cet égard, la DGO4 mène actuellement un travail pour rendre compatible le régime de soutien existant (réductions de quotas et exonérations de la surcharge Elia) aux lignes directrices de la Commission européenne en matière d'aide d'Etat.

➤ **Soutien aux projets d'électricité renouvelable : conditions pour évoluer vers un nouveau mécanisme**

EDORA salue la volonté affichée par la CWaPE de poursuivre un soutien effectif aux installations de production d'électricité verte et de simplifier le régime de soutien. La proposition de la CWaPE comporte des éléments intéressants, tels que la mise en place d'une OSP unique et l'aide allouée aux producteurs, reposant principalement sur la forme d'un feed-in premium variable.

Toutefois, EDORA s'interroge sur la pertinence de modifier fondamentalement le système actuel (mécanisme des certificats verts), qui est certes perfectible mais qui répond globalement aux attentes des producteurs. EDORA est ouverte à évoluer vers un nouveau mécanisme de soutien tel que celui proposé par la CWaPE, mais demande qu'à tout le moins les conditions suivantes soient remplies :

1. Le nouveau mécanisme de soutien doit être bien ficelé, la législation doit être modifiée en se donnant le temps de la réflexion et de la concertation, le nouveau mécanisme doit être conforme à la nouvelle directive renouvelable prévue pour fin 2018/début 2019, et le temps

nécessaire à la validation par les autorités européennes doit être prévu. Il convient que la CWaPE et le Gouvernement évaluent de manière raisonnable le timing nécessaire pour que toutes ces étapes soient franchies avec succès. La communication devra être gérée au mieux, afin d'éviter tout signal négatif vis-à-vis d'un secteur qui a été soumis à rude épreuve ces dernières années.

2. Dans l'intervalle, il y a lieu de maintenir le mécanisme actuel tout en procédant, le cas échéant, à des améliorations ponctuelles. Tant la CWaPE que le Gouvernement doivent clairement communiquer à ce sujet, afin d'éviter toute période d'incertitude pour les porteurs de projet qui se marquerait par un ralentissement, voire un arrêt, de la dynamique d'investissement.
3. Le nouveau mécanisme de soutien doit impérativement démontrer son efficacité et être concerté avec l'ensemble des acteurs. Il doit être intégré dans un ensemble de dispositifs (soutien à la chaleur et au transport renouvelable, stockage sous forme de batteries, d'hydrogène, de méthane, etc.) qui doivent être mis en place, afin d'assurer une bonne cohérence d'actions pour la mise en œuvre de la transition énergétique. À ce jour, les dispositifs existants sont insuffisants et la cohérence d'ensemble n'est pas assurée, il s'agit donc d'un chantier à part entière.
4. Les objectifs en matière d'électricité renouvelable à l'horizon 2030 doivent être fixés par filière et assortis de trajectoires annuelles, ceci dans une perspective de maintien de notre sécurité d'approvisionnement à court et moyen termes et dans une perspective de respect des engagements climatiques à plus long terme. Les moyens suffisants nécessaires pour respecter ces trajectoires doivent être prévus, en tenant compte de l'évolution des coûts par filière mais aussi des contraintes existantes liées aux spécificités wallonnes.

➤ **Nouveau mécanisme de soutien : contours et dispositifs à prévoir**

Eu égard au contexte mis en exergue ci-avant, EDORA propose une première réflexion sur les dispositifs de soutien en réflexion à la CWaPE. EDORA salue la volonté affichée par la CWaPE de poursuivre un soutien effectif aux installations de production d'électricité verte et de simplifier le régime de soutien. La proposition de la CWaPE comporte des éléments intéressants, tels que la mise en place d'une OSP unique et l'aide allouée aux producteurs, reposant principalement sur la forme d'un feed-in premium variable. EDORA réagit point par point aux éléments de la proposition de la CWaPE ci-après.

**Aide à la production**

- EDORA est favorable à une aide à la production octroyée directement en € par MWh produit, plutôt que via des certificats verts à valeur variable.
- Pour les nouveaux projets, cette aide à la production peut être octroyée annuellement ou trimestriellement.
- Pour les projets existants, une conversion des certificats verts dus en € est possible, mais constitue un point très délicat. Les engagements en matière de prix minimum garanti doivent dans tous les cas être préservés ; ce point est essentiel pour les installations existantes qui sont encore en cours d'amortissement. Les conversions éventuelles de CV en € devront toujours être au moins équivalentes au soutien existant, afin d'éviter les recours sources d'insécurité juridique. EDORA pointe notamment les contrats de revente de CV stipulés en

pourcentage du niveau de l'amende, les contrats à long terme avec des tiers investisseurs, ainsi que plus globalement l'espérance légitime d'un CV à une valeur comprise entre 65 et 100€ (les prix de CV remontent d'ailleurs ces derniers mois). Une analyse juridique pointue est nécessaire avant la mise en place d'un tel exercice de conversion.

- À plus long terme, l'incitation à la production maximale d'électricité renouvelable (sous-jacente à un système d'aide en €/MWh produit) pourrait potentiellement mener à des effets collatéraux négatifs sur le marché de l'électricité (épisodes à prix négatifs plus fréquents) et sur le développement d'outils de flexibilité. Ce point mérite de faire l'objet d'une analyse plus élaborée, en bonne cohérence avec le mécanisme de rémunération de la capacité prévu par les autorités fédérales.

### **Octroi du soutien par les gestionnaires de réseau**

- EDORA est favorable au principe de « guichet unique » pour la réservation et l'octroi de l'aide à la production.
- EDORA s'interroge sur la pertinence de confier cette mission aux gestionnaires de réseau. Il y a plusieurs gestionnaires de réseau, de sorte que l'uniformité de l'application de l'octroi n'est pas garantie.
- Il y aurait lieu de confier cette mission de guichet unique à un seul interlocuteur au niveau régional, indépendamment du type de raccordement, par exemple la CWaPE ou la DGO4.

### **Types de soutien**

- EDORA est en phase avec la CWaPE sur (i) le principe du guichet ouvert et (ii) le fait de ne pas généraliser les procédures compétitives (de type tendering) pour l'octroi du soutien aux installations renouvelables. Les projets en Wallonie sont spécifiques dans chacune des filières, ils s'intègrent souvent dans le tissu de PME wallonnes, et les sites disponibles sont globalement limités (en comparaison avec d'autres pays européens). EDORA est ouverte pour prévoir éventuellement une procédure compétitive pour les gros projets dans la filière photovoltaïque (par exemple, > 2 MW) et biomasse (par exemple, > 20 MW), ces tenders devant idéalement comporter des technologies innovantes. Il faut également veiller à ce que ce type de projets ne ponctionne pas tout le budget annuel prévu dans ces filières (fixation d'un plafond).
- Pour les filières intensives en capital (CAPEX), le mécanisme proposé par la CWaPE de feed-in premium (FIP) flottant semble être un bon système : il donne une bonne prévisibilité des recettes liées à la production sur la durée de vie de l'installation, tout en limitant le coût sociétal du soutien. EDORA attire toutefois l'attention sur les points suivants :
  - o Les porteurs de projet, en particulier dans la filière photovoltaïque, sont confrontés à une grande variabilité des prix de l'électricité en fonction de la région (GRD différents) et du type de raccordement (basse tension/MT/HT). Quel sera dès lors le prix de l'électricité de référence choisi par le régulateur pour l'octroi du soutien FIP ?
  - o Certains projets fonctionnent avec beaucoup d'auto-consommation de l'électricité produite, d'autres avec peu d'auto-consommation. Or il s'agit d'un paramètre déterminant pour la rentabilité des installations, vu l'écart existant entre le prix de l'électricité injectée (environ 35€/MWh) et l'économie sur la facture liée à l'auto-consommation (environ 100€/MWh). Cette question ne se pose plus uniquement pour la filière photovoltaïque, mais également pour les filières éolienne (cf. priorité ZAE) et hydro-électrique. Si le régulateur souhaite éviter une détermination du FIP au

cas par cas, quel sera le niveau de référence d'auto-consommation par filière et segment de puissance ?

- Afin de poursuivre la dynamique de tiers-investisseurs, nécessaire dans de nombreux cas et souhaitable si l'on veut atteindre des objectifs ambitieux, il y a lieu de prévoir un mécanisme permettant la cession de la prime FIP, à l'instar de ce qui existe pour les certificats verts. À cet égard, il y a lieu aussi de mener une réflexion sur une approche spécifique pour les clients de type public (écoles, bâtiments publics, etc.) qui sont actuellement pénalisés vu la non récupération de la TVA en cas de cession à un tiers investisseur.
- Pour les filières intensives en frais opérationnels et de combustibles (OPEX, typiquement les filières biomasse), le mécanisme de feed-in premium flottant ne semble pas être adéquat, ou à tout le moins, nécessite des adaptations importantes. EDORA attire en particulier l'attention sur les points suivants :
  - La prime du FIP flottant résulte de la soustraction du coût pondéré de l'électricité produite (LCOE en €/MWh) par le prix de l'électricité. Or les projets sont soumis également à des variations importantes du coût annuel des intrants, et la grande majorité des projets valorisent d'autres produits que l'électricité : la chaleur (directement ou via réseau de chaleur), le biogaz (pouvant être injecté dans le réseau), les co-produits (tels que le digestat). Les recettes liées à l'électricité (revendue ou auto-consommée) sont donc insuffisantes pour déterminer, année après année, le niveau de soutien nécessaire au bon fonctionnement des installations.
  - Le FIP flottant, s'il est basé uniquement sur l'électricité produite, n'incite pas à investir dans des unités présentant un bon rendement énergétique global (électricité + chaleur + autres), ni à améliorer la performance CO<sub>2</sub> des unités lors de la phase d'exploitation. La prime ne tient également pas compte des avantages annexes liés aux projets biomasse énergie (qualité des sols, emploi local, etc.), ni de la capacité de la majorité des installations biomasse à fournir des services de flexibilité.

En conclusion, EDORA propose que la réflexion se poursuive sur les mécanismes suivants :

- Pour les filières CAPEX intensives : une aide à la production (€/MWh), sous la forme d'un FIP flottant, permettant d'atteindre le niveau de LCOE (à déterminer par segment de puissance) selon la rentabilité de référence retenue.
- Pour les filières OPEX intensives (biomasses énergie) :
  - Un soutien de base (€/MWh) lié aux économies de CO<sub>2</sub> générées, en comparaison avec les installations fossiles de référence (cf. ci-avant).
  - Un soutien complémentaire pouvant prendre la forme d'un FIP fixe (et non variable) ;
  - Le maintien, voire le renforcement, des aides à l'investissement et autres aides (agriculture, environnement). Ces aides permettent de limiter ou de diminuer la prime FIP, de manière à tenir compte des multiples effets positifs sur l'économie et l'environnement ;
- Pour les installations de biométhanisation, une réflexion doit être menée pour sortir du système d'aide à la production d'électricité et aller vers un système d'aide à la production de biogaz. Ceci permettrait d'améliorer la qualité de la valorisation énergétique du biogaz, qui pourrait se faire sur d'autres lieux de consommation et avec de meilleurs rendements que sur le lieu de production.



## Durée du soutien

- EDORA comprend la position de la CWaPE, souhaitant calquer la durée de soutien sur la durée de vie technico-économique des projets. Pour les filières matures, les garanties octroyées par les fabricants ont d'ailleurs tendance à s'allonger, reflétant l'amélioration de la qualité des matériaux et des procédés utilisés.
- EDORA attire toutefois l'attention sur quelques points à approfondir avant de s'engager dans cette voie :
  - L'allongement de la période de soutien présente un coût global sociétal plus élevé qu'une durée plus courte, à taux de rentabilité de référence identique. Il convient de vérifier que ce coût plus élevé est contrebalancé par les effets positifs de l'allongement (notamment la garantie de produire sur la durée de vie totale, sans modifications).
  - L'allongement de la période de soutien permet de lisser le coût de soutien global aux projets de la transition énergétique. Toutefois, la majorité des études montrent que les efforts financiers seront encore de plus grande ampleur à partir de 2030 pour aboutir aux objectifs 2050 ; le lissage des prochaines années se reportera sur les années cruciales 2030-2050.
  - Dans certaines filières, le critère du temps de retour sur investissement est primordial pour passer à l'acte d'investissement. C'est notamment le cas pour les investisseurs industriels et les tiers-investisseurs (qui constituent une bonne manière de mettre en œuvre des projets d'énergie durable qui ne se concrétiseraient pas à défaut (écoles, bâtiments publics, PME). Or l'allongement de la durée de soutien réduit l'intérêt pour les industriels et les tiers investisseurs d'investir dans des projets, étant donné que les recettes liées au soutien arrivent plus tardivement. Une analyse par filière devrait être menée avant de changer les durées de soutien, afin d'éviter l'effondrement des projets de ce type.

## Objectifs globaux et budgets par filière

- Dans sa proposition, la CWaPE se base sur un objectif global d'électricité renouvelable de 9.181 GWh à l'horizon 2030. Or cet objectif est insuffisant pour permettre la bonne réalisation du Pacte énergétique inter-fédéral et pour respecter nos engagements internationaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique. EDORA plaide pour relever cet objectif, et se tient à la disposition de la CWaPE pour analyser le potentiel réalisable dans les différentes filières. Sur la base d'un exercice interne réalisé fin 2017, EDORA aboutit à un objectif réalisable de 12.900 GWh, ce chiffre étant basé sur une approche bottom-up des projets réalisables d'ici 2030 moyennant la levée d'une série de contraintes et la sécurisation du cadre d'investissement.
- L'objectif d'électricité renouvelable doit faire partie d'un objectif plus global d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable (chaleur + transport). À ce jour, ces objectifs n'ont pas encore été fixés à l'horizon 2030. Une contribution détaillée d'Edora à ce sujet a été remise dans le cadre du PACE 2030.
- L'objectif global d'ici 2030 doit être réparti en objectifs par filière. EDORA plaide pour un mix d'énergie renouvelable équilibré à l'horizon 2030, tout en prévoyant des dynamiques différentes entre filières tenant compte notamment de la forte diminution de coûts de filières telles que l'éolien et le photovoltaïque. Il convient dans tous les cas de donner une visibilité suffisante aux porteurs de projets, afin que ceux-ci puissent prévoir des projets à court et moyen termes.



- EDORA est favorable à la traduction de ces objectifs par filière en trajectoires annuelles, assorties d'un budget (remplaçant les enveloppes CV). La flexibilité des budgets entre filières doit être préservée, et élargie à une flexibilité des budgets pluriannuelles (les budgets non utilisés d'une année étant reportés aux années suivantes). Par ailleurs, il conviendrait d'envisager, à l'intérieur de certaines filières, des sous-budgets par segment de puissance, en particulier là où des projets de grande taille sont susceptibles d'émerger et de ponctionner tout le budget alloué à la filière.
- EDORA insiste sur le maintien et l'amélioration des installations existantes ; la Wallonie compte 135.000 unités de production d'électricité renouvelable, dont 1.350 unités d'une puissance supérieure à 10 kW. Ensemble, ces unités produisent 4 millions MWh d'électricité renouvelable annuellement, et 2 millions MWh de chaleur renouvelable valorisée. La puissance cumulée atteint 1.800 MW. Un enjeu important pour une bonne partie de ces installations sera de maintenir, et si possible accroître, leur production renouvelable entre 2020 et 2030. Or bon nombre de ces installations vont arriver au terme de leur période de soutien (15 ans pour la plupart) pendant cette période. Les budgets devront donc prévoir, le cas échéant, le soutien nécessaire à la poursuite des installations existantes au-delà de l'actuelle période de soutien (10 ou 15 ans). Cette question se pose de manière aiguë pour les projets existants intensifs en OPEX, qui risquent de s'arrêter faute de soutien.

### **Niveaux de soutien par filière**

- Dans sa proposition actuelle, la CWaPE ne donne pas beaucoup de détails sur les niveaux de soutien pour les installations à venir.
- EDORA demande que les niveaux de soutien puissent être déterminés sur des bases objectives, à savoir :
  - Des niveaux de rentabilité de référence conformes au secteur de l'énergie ;
  - La prise en compte de la totalité des coûts auxquels sont confrontés les porteurs de projet, à savoir :
    - Coûts d'investissement ;
    - Coûts de développement, tenant compte des taux de succès moyens des projets ;
    - Coûts d'exploitation et coûts de combustibles ;
    - Coûts liés aux autres politiques (économie, environnement) : EDORA plaide pour que ces coûts soient supportés par le budget du Ministre concerné, mais à défaut ces coûts doivent être pris en compte dans les calculs ;
  - La prise en compte des contraintes pesant sur la production, comme les contraintes environnementales (bridages, etc.) diminuant le productible ;
  - Les recettes futures doivent être estimées sur la base de paramètres réels, et non sur la base de paramètres fixés artificiellement par arrêté. Ce problème est particulièrement aigu actuellement dans la filière photovoltaïque de plus de 10 kW, confrontée à un prix de l'électricité auto-consommée gonflé artificiellement par arrêté à 130€/MWh (contre environ 100€/MWh dans les cas réels)

## Installations de petite puissance (< 10 kW)

- Les installations de petite puissance concernent essentiellement la filière photovoltaïque. Certaines autres installations d'électricité verte de moins de 10 kW sont également concernées (hydro, biométhane notamment) : une analyse spécifique à leur égard devrait être réalisée afin d'éviter tout problème.
- Pour les installations photovoltaïques existantes, EDORA comprend la volonté de simplifier l'octroi du soutien mais estime que le soutien doit rester strictement proportionnel à la production réelle des installations. Ceci eu égard au principe de légitime confiance des propriétaires, ainsi qu'à l'incitation de ceux-ci au bon entretien de leur installation. Pour répondre aux problèmes de relevés manuels de la production, des pistes alternatives pourraient être approfondies, comme le passage à un relevé annuel (avec acomptes trimestriels) plutôt que trimestriel ou le relevé des compteurs CV qui pourrait être réalisé par les GRD (au moment du relevé annuel des compteurs). EDORA est ouverte à la conversion des certificats verts restant dus en euros, par souci de simplification (tant dans le chef de la CWaPE que dans le chef des petits producteurs). Toutefois, les questions soulevées précédemment pour l'ensemble des filières se posent avec une acuité particulière dans le cas des installations PV < 10 kW (notamment les nombreux contrats de type tiers-investisseur).
- Pour les installations photovoltaïques nouvelles, EDORA est favorable à un mécanisme de soutien alternatif. Les points d'attention suivants sont à prendre en considération :
  - Avec la fin de Quali watt, l'unique soutien aux installations PV < 10 kW est le système de la compensation (compteur qui tourne à l'envers). Même s'il ne favorise pas le recours à plus de flexibilité ni l'incitation à l'auto-consommation en temps réel, ce système résiduel est devenu indispensable pour garantir un rendement minimum aux nouvelles installations. En tout état de cause, l'arrêt futur du mécanisme de la compensation doit être couplé avec la mise en place d'une réglementation incitative sur le stockage énergétique et la suppression du tarif prosumer.
  - Le niveau prévu pour le tarif prosumer d'application à partir de 2020 est trop élevé et n'incite pas suffisamment à l'auto-consommation. Il convient de le revoir, de manière à assurer la poursuite des installations résidentielles après la fin de Quali watt.
  - Deux facteurs majeurs expliquent le succès du PV résidentiel en Flandre : la facture d'électricité plus élevée qu'en Wallonie, et l'obligation d'intégrer des sources renouvelables dans les nouvelles constructions. Ce n'est pas le cas en Wallonie, il faut donc d'urgence mettre en place un cadre incitatif suffisant ; pour ce type d'installation, le critère du temps de retour sur investissement reste un élément important pour passer à l'acte d'investissement, or il est trop élevé avec l'application du tarif prosumer. Des leviers tels que le taux de TVA à 6% (le PV pouvant être considéré comme un investissement de PEB), généralisé aux logements de moins de 10 ans, pourraient être également activés.

➤ Améliorations concrètes possibles à court terme dans le cadre du mécanisme de certificats verts existants

À défaut et dans l'attente d'un nouveau mécanisme de soutien répondant aux enjeux explicités ci-avant, EDORA suggère une série de pistes concrètes d'amélioration du mécanisme des certificats verts. Ces pistes ont un double objectif : répondre au souci de simplification exprimé par la CWaPE lors de sa présentation, et rétablir un climat d'investissement dans des filières actuellement mises à mal.

#### Filières intensives en CAPEX

- Prix fixe du certificat vert à 65€ (correspondant au prix minimum garanti), **applicable aux nouveaux projets**. Explication : la détermination du niveau de soutien est basée sur un prix du CV à 65€.
- Application du facteur rho annuelle plutôt que trisannuelle. Explication : mieux coller à l'évolution réelle des prix de l'électricité (on se rapproche en fait d'un mécanisme de type FIP variable).

#### Filière photovoltaïque > 10 kW

- Applicable tant aux installations existantes qu'aux nouveaux projets :
  - mettre fin au blocage de l'octroi de CV lors des contrôles annuels CGO. Le contrôle réalisé dure parfois plus de 3 mois, alors qu'un rectificatif pourrait le cas échéant être fait par la CWaPE ultérieurement.
  - Suppression des conditions relatives à l'auto-consommation minimale pour les anciennes installations qui y sont soumises. Cette suppression permettrait de simplifier l'octroi des CV, d'éviter de gaspiller inutilement de l'électricité autoproduite pour atteindre l'objectif d'auto-consommation et de procéder éventuellement à des extensions d'installation, notamment sur les toitures présentant un potentiel important.
  - Suppression des relevés obligatoires des index réseaux (injection et prélèvement) lors des relevés des compteurs CV. Ces relevés sont compliqués et sources d'erreur.
- Pour les nouveaux projets, dans le cadre de la détermination du kECO :
  - Le niveau d'auto-consommation doit être revu à la baisse : de 78% actuellement à environ 60%. Le taux de 60% est d'application en Flandre et correspond mieux au segment des PME et des bâtiments publics, qui fonctionnent généralement 5 jours sur 7 avec un creux saisonnier en juillet-août.
  - Modifier de manière urgente le prix de l'électricité auto-consommée de référence, fixé artificiellement par arrêté à 130€/MWh, alors qu'en réalité le prix est proche de 100€/MWh. Ce paramètre pénalise fortement la dynamique des investissements actuels. Dans l'attente d'une modification de l'arrêté concerné, EDORA plaide pour un gel des niveaux de soutien d'application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour revenir à ceux existants actuellement (application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018).
  - Introduire un segment de puissance supplémentaire, à savoir le segment de 10 à 100 kW. Ce segment présente un potentiel réel mais est actuellement pénalisé par des coûts fixes plus élevés par kW installés, de sorte qu'il n'est pas réellement exploité.

## Filières biomasse énergie

- Pour les projets de biométhanisation : mettre en place au plus vite un soutien au MWh de biogaz injecté dans le réseau, indépendamment de l'utilisation ultérieure qui en est faite. Ceci afin de permettre une meilleure autonomie des producteurs vis-à-vis des utilisateurs des garanties d'origine (à savoir les industriels avec cogénération), ainsi qu'une optimisation de la valorisation du biogaz.
- Pour les installations de biomasse énergie en cogénération :
  - Le mécanisme de modifications significatives, dans ses contours actuels, doit faire l'objet d'une profonde révision afin d'éviter l'arrêt pur et simple des installations actuelles, ou des aberrations telles que le déménagement d'installations existantes. EDORA propose d'organiser un échange préalable sur le sujet, notamment avec les propriétaires de cogénération biomasse.
  - Le critère de réduction de CO<sub>2</sub> devrait tenir compte des améliorations thermodynamiques de l'ensemble du procédé et non simplement de l'unité de production électrique.
  - Mener une réflexion sur les projets de biomasse énergie n'ayant pas pu bénéficier de l'opération de sauvetage biomasse réalisée en 2015-2016 (enveloppe épuisée).

### ➤ Mise en perspective du nouveau mécanisme de soutien par rapport aux enjeux de la transition énergétique

#### 1. Veiller à intégrer le nouveau mécanisme de soutien dans une approche globale de transition énergétique

EDORA constate que la portée (ou le « scope ») du nouveau mécanisme de soutien proposé reste identique au scope du mécanisme de soutien actuel, à savoir :

- Une aide à la production d'électricité verte : installations d'électricité renouvelable et de cogénération de qualité ;
- Un financement reposant sur les consommateurs d'électricité en fonction des kWh consommés, avec des mécanismes d'exonérations et de réductions pour certains types de consommateurs (notamment les consommateurs industriels).

Or la transition énergétique, requise pour réussir le Pacte énergétique inter-fédéral à l'horizon 2025 et atteindre nos objectifs climatiques aux horizons 2030 et 2050, nécessite une approche beaucoup plus large que celle proposée par la CWaPE dans son nouveau mécanisme de soutien.

La production d'électricité renouvelable constitue une partie certes essentielle, mais insuffisante à la réussite de la transition énergétique. La consommation électrique représente actuellement un peu plus de 20% de la consommation finale d'énergie ; certes cette proportion va augmenter dans les prochaines années (jusqu'à 25-30%), mais il restera une proportion largement majoritaire de la consommation énergétique qui sera liée à la chaleur et au transport. Sans des efforts importants de verdissement dans ces secteurs de consommation, la Wallonie restera confrontée à des problèmes similaires à ce qu'elle connaît actuellement, à savoir une forte dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger et des émissions de CO<sub>2</sub> trop élevées par rapport à la contrainte de réduction d'émissions de gaz à effet de serre.

Le mécanisme de soutien futur proposé par la CWaPE ne répond que trop partiellement aux enjeux de transition dans les secteurs de la chaleur et du transport, à savoir uniquement la production de chaleur cogénérée (l'accent restant mis sur le soutien à la production d'électricité). De deux choses l'une :

- Soit le nouveau mécanisme de soutien englobe également un soutien structurel à la chaleur renouvelable et aux différentes formes de transport renouvelable, il s'agirait d'une optique de type « fonds de la transition énergétique » ;
- Soit le nouveau mécanisme de soutien reste limité à la production d'électricité verte, mais alors il doit être parfaitement compatible et cohérent avec des mécanismes de soutien spécifiques à la chaleur renouvelable et au transport renouvelable.

À ce jour, aucune de ces options ne semble retenue. EDORA suggère que la CWaPE clarifie l'option privilégiée, afin que le Gouvernement puisse ensuite se prononcer en connaissance de cause.

## **2. Élargir l'assiette de financement et introduire une véritable tarification carbone**

Un autre point majeur du nouveau mécanisme de soutien proposé est que son financement reste basé sur les consommateurs d'électricité. Or il est essentiel d'élargir la base de financement du mécanisme de soutien pour plusieurs raisons :

- L'évolution de notre société vers le bas carbone impliquera de facto une électrification de notre mix énergétique. En effet, le vecteur électrique présente des avantages indéniables tant au niveau des possibilités de décarbonisation à la production qu'au niveau de la multiplicité de ses utilisations (véhicules électriques, pompes à chaleur, etc.). Renchérir la facture d'électricité, relativement aux factures non électriques (chauffage, transport), ne semble donc pas une orientation appropriée.
- La CWaPE pointe à juste titre la baisse progressive de l'assiette de perception du financement de l'électricité verte, à savoir la fourniture d'électricité. Deux facteurs principaux expliquent cette tendance : la croissance de l'auto-consommation, et les réductions accordées aux entreprises. Or l'auto-consommation est à promouvoir (sans doute en l'adaptant vers de l'auto-consommation collective), et les réductions accordées aux entreprises (ciblées sur celles exposées à concurrence internationale) semblent inévitables pour préserver notre tissu industriel.

EDORA plaide donc pour que l'assiette de perception pour le financement de l'énergie renouvelable soit fondamentalement revue et élargie, de manière à permettre une diminution réelle du coût de soutien aux renouvelables sur la facture des consommateurs d'électricité. La base de cet élargissement serait une tarification du carbone, afin de donner un signal-prix correct tant pour les futurs investissements que pour la consommation des différentes formes d'énergie. À ce stade, ce signal-prix est largement insuffisant par rapport aux niveaux requis pour décarboner notre économie (de l'ordre de 35€/tCO<sub>2</sub> à l'horizon 2030 et 100€/tCO<sub>2</sub> à l'horizon 2050<sup>1</sup>), en particulier pour les secteurs du chauffage<sup>2</sup> et du transport (secteur dit « non ETS »), mais aussi dans une moindre mesure pour le secteur de l'électricité (dont le signal-prix se fait via les quotas de CO<sub>2</sub> au niveau européen, le

---

<sup>1</sup> Voir notamment de working paper 5-18 du Bureau fédéral du Plan : « Insights in a clean energy future for Belgium »

<sup>2</sup> Pour donner un ordre de grandeur, le niveau de soutien de base pour la production de chaleur renouvelable se situerait, pour un prix de CO<sub>2</sub> d'équilibre de 35€ la tonne à l'horizon 2030, à environ 10€/MWh (en prenant en compte la substitution à une chaudière au mazout comme installation de référence, émettant 0,300 tCO<sub>2</sub>/MWh).

cours actuel se situant aux environs de 14€/tCO<sub>2</sub>). L'élargissement de l'assiette doit en outre concerner tous les vecteurs énergétiques, à savoir le gaz, le mazout, les carburants fossiles.

Dans l'attente de la mise en place d'une tarification carbone effective, EDORA propose à ce stade que toutes les formes d'énergie renouvelable soient soutenues pour leur production d'énergie propre (€/MWh). Le niveau de soutien de base serait calculé en fonction de deux paramètres :

- les économies de CO<sub>2</sub> que les SER permettent d'éviter
- le prix du CO<sub>2</sub> d'équilibre permettant d'atteindre les objectifs fixés en 2030 et 2050, tout en tenant compte des tarifications carbone existantes (telles que le système ETS « cap and trade » pour le secteur de l'électricité) et futures.

Ce soutien serait accordé à toutes les installations (existantes et futures) de production d'énergie renouvelable, l'objectif étant d'intégrer l'externalité positive de la production renouvelable (non émission de CO<sub>2</sub>), à défaut de véritable prise en compte des externalités négatives des productions fossiles.

Il serait tenu compte de ce niveau de soutien de base (lié aux économies de CO<sub>2</sub>) pour la détermination du niveau de soutien aux différentes filières, ceci étant possible tant dans le système existant des certificats verts (via le coefficient kECO) que dans le système futur envisagé par la CWaPE (via le feed-in premium).

Cette question mérite d'être approfondie ; EDORA se tient à la disposition de la CWaPE pour analyser la faisabilité et les modalités de mise en place du système proposé.